

S.E.L. Société d'Exercice Libéral ou comment optimiser son exercice professionnel !!!

85 % des entreprises françaises, de la plus petite, jusqu'à la multinationale optent pour les sociétés de capitaux (SARL, SA etc.). Les Avocats, les Experts-comptables, les Pharmaciens ont été les premiers à tirer profit de la loi, alors pourquoi pas vous ?

- ▲ Loi votée en 1990 et applicable depuis.
- ▲ Seul ou à plusieurs, la loi le permet.
- ▲ Optimiser votre travail.
- ▲ Agir sur son futur.
- ▲ Pouvoir décider plutôt que de subir.
- ▲ Se protéger, et anticiper sa retraite.
- ▲ Baisser ses impôts et ses charges sociales.
- ▲ Sans rien changer, profiter du droit.



Exonération des plus values.

Baisse des cotisations sociales.

Réduire son impôt.

Préparer et assurer sa retraite.

Vendre son Cabinet à un junior

Développer son patrimoine, se désendetter

Baisse de la taxe professionnelle.
Etc.



Comment ?

En définissant une stratégie d'exploitation ou de transmission de votre fonds libéral

- Apport.
- Cession.
- Location.
- Comodat.
- Démembrement du fonds libéral avec apport en usufruit temporaire.
- Holding.
- Avec ou sans crédit bancaire.
- Croisement de sociétés
- Pacte d'associés.
- Etc.